

Décision relative à la publication et à la diffusion  
de la publication « LA LETTRE DES ALLOCATIONS  
FAMILIALES »

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu les articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret de nomination du Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) du 5 septembre 2013 (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision portant règlement d'organisation de la Cnaf en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion de 2013/2017, signée entre l'Etat et la Cnaf et approuvée par le Conseil d'administration de la Cnaf lors de sa réunion du 9 juillet 2013 ;

Considérant que la Convention d'objectifs et de gestion prévoit que la branche Famille se donne plus de visibilité et de lisibilité auprès des différents publics externes et internes en développant une identité propre et le partenariat avec son environnement ;

DÉCIDE

- Article 1 :** La communication vis-à-vis des partenaires sur le champ d'activité des Allocations familiales, sur l'évolution des prestations et les actions mises en œuvre par la branche Famille de la Sécurité sociale est assurée par le biais d'une publication nationale biannuelle diffusée par voie électronique dénommée « La Lettre des Allocations familiales » et dont le titre est « Allocations familiales – la lettre ».
- Article 2 :** Le Directeur de la publication de « La Lettre des Allocations familiales » est le Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales.  
Le Directeur de la publication délégué de « La Lettre des Allocations familiales » est le Directeur de l'information et de la communication de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- Article 3 :** Le Directeur de la rédaction de « La Lettre des Allocations familiales » est le Directeur de l'information et de la communication de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- Article 4 :** Les instances éditoriales concernant cette lettre sont constituées d'un conseil d'orientation, d'un comité éditorial et d'un comité de rédaction.



32 avenue de la Sibelle  
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

Le conseil d'orientation est chargé de la définition des orientations et de fixer la ligne éditoriale de « La Lettre des Allocations familiales ».

Le comité éditorial met en œuvre la politique éditoriale du support et valide son contenu rédactionnel.

Le comité de rédaction décide des articles à publier pour chaque numéro de « La Lettre des Allocations familiales », s'assure du respect de la ligne éditoriale de « La Lettre des Allocations familiales », apporte son expertise sur son contenu et contrôle le respect de l'objectivité et de la neutralité de ses contenus.

**Article 5 :** La composition et les modes de fonctionnement du conseil d'orientation, du comité éditorial et du comité de rédaction figurent en annexe de la présente décision.

**Article 6 :** Le Directeur de l'information et de la communication (Micom) et les autres directeurs de la Caisse nationale des Allocations familiales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel Santé, protection sociale, solidarité, ainsi que sur le site Internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

**Daniel LENOIR**

**ANNEXE A LA DECISION  
RELATIVE A LA PUBLICATION ET A LA DIFFUSION  
DE LA PUBLICATION « LA LETTRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES »**

**Titre 1 - Le comité éditorial**

**Article 1.1 : Composition**

Le comité éditorial de la publication « La Lettre des Allocations familiales » est composé des membres suivants :

- le Président du conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales ;
- le Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales ;
- le Directeur de cabinet et le Directeur de l'information et de la communication de la Caisse nationale des allocations familiales.
- 

**Article 1.2 : Fonctionnement**

Le comité éditorial est garant de la ligne éditoriale. A ce titre, il valide le sommaire.

**Titre 2 - Le comité de rédaction**

**Article 2.1 : Composition**

Le comité de rédaction de la publication « La Lettre des Allocations familiales » est le comité de rédaction multisupports piloté par la Micom.

**Article 2.2 : Fonctionnement**

Le comité de rédaction propose le sommaire et coordonne le numéro mensuel à publier.